

Conseil d'administration du 3 mars 2022
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40 dont 8 en visio
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 42
Pour : 39
Contre : 1
Abstention : 2

DELIBERATION n° 2022-01
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 20 DECEMBRE 2021

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 février 2022, s'est tenu le 3 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le projet de compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote de 39 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021.
Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 3 mars 2022.

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT



Réunion du Conseil d'administration du 20 décembre 2021

Compte-rendu

Participants (visioconférence) :

Voir la liste annexée

Point 1-

Le président Nicolas SCHMIT ouvre la séance par une actualité marquante : **la création de la réserve intégrale du Parc national de forêts**, annoncée lors de la visite ministérielle de Bérengère ABBA et Julien DENORMANDIE le 6 décembre 2021.

Le décret n° 2021-1611 est paru au Journal officiel du 11/12/2021.

C'est une étape importante dans la construction du Parc national.

Des rencontres avec les maires des 4 communes concernées (Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Richebourg et Cour-l'Évêque) vont être programmées début janvier 2022 et des réunions publiques d'information seront organisées dans la 2^{ème} quinzaine de ce même mois de janvier.

Le Conseil scientifique va être mobilisé pour émettre un avis à propos d'un dispositif de régulation des grands ongulés dans la réserve intégrale

Des réunions seront planifiées en début d'année avec les acteurs des secteurs de la chasse, de la forêt, de l'agriculture et des associations de protection de la nature. Le Conseil scientifique devra rédiger une proposition de plan de gestion de la réserve intégrale qui sera transmis au CNPN puis au CA qui se tiendra entre juin et juillet.

Frédéric NAUDET demande, car c'est une question que beaucoup de gens se posent, comment va être organisée la régulation des grands ongulés.

Philippe PUYDARRIEUX explique que l'objectif est de mettre en place un dispositif de suivi et d'observation. Les modalités de cette régulation sont en cours de réflexion. Une régulation est pertinente pour le cerf, le chevreuil et le sanglier. Les modalités s'établiront après les réflexions du Conseil scientifique et les conclusions des travaux avec les acteurs du territoire.

Point 2- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2021

Les modifications demandées par mail par M. Jean-Marie ROLLET seront apportées.

Délibération 2021-030

Vote : contre = 0, pas d'abstention.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 3 – Position de l'établissement public du Parc national sur le développement des ENR (éolien et photovoltaïque)

Nicolas SCHMIT rappelle que le sujet avait été débattu lors du CA du 15/11/2021, sans mise au vote et qu'il avait été convenu de convoquer un CA extraordinaire à cet effet.

Un certain nombre de retours ont été envoyés au Parc national et une dernière version de la délibération a été envoyée aux membres du CA le 17/12/2021.

Pas de grands changements, plutôt un travail de reformulation. Le président précise que la ligne de conduite était en partie actée dans la charte.

L'intérêt de cette position est de fournir une information transparente aux élus, aux porteurs de projets et aux habitants. Il est important d'afficher une position en amont pour éviter des investissements sur des projets qui ne pourront pas aboutir.

Philippe PUYDARRIEUX rappelle le processus qui a conduit à la délibération : le Conseil scientifique et le CESC ont été consultés et ont émis un avis. Sur la base de ces avis un débat a été ouvert en CA lors de sa séance plénière du 15/11/2022. Après ce CA, l'établissement a recueilli les commentaires transmis par les membres du CA pour aboutir au projet de délibération présenté. Le texte a évolué, notamment pour qu'il puisse être porté par tous les membres du CA, y compris les représentants des services de l'État.

Quels sont les fondements juridiques de cette position ?

C'est un texte qui n'a pas vocation à créer du droit, mais qui s'appuie sur le droit existant.

L'article L331-1 du Code de l'environnement prévoit que la protection de la biodiversité et des paysages est la vocation première d'un Parc national, et l'article L331-3 mentionne qu'il s'agit d'un territoire particulier qui mérite une prise en compte spécifique.

En cœur de parc, l'article L 331-4.1 du code de l'environnement s'applique, interdisant les activités industrielles dont les projets éoliens.

Dans l'aire optimale d'adhésion (comprenant les communes du périmètre, même non adhérentes) le Parc national est de manière générale défavorable au développement de nouveaux sites industriels éoliens. Toutefois chaque dossier fera l'objet d'une instruction au cas par cas qui viendra confirmer ou infirmer ce principe général. Les projets ayant un effet notable sur le cœur ne pourront être autorisés sur avis simple du Parc national mais requerront un avis conforme de l'établissement public du Parc national. En cas d'avis conforme, celui-ci est formulé par le directeur après consultation du conseil scientifique.

Quelle est la portée de cette position ?

Elle n'a pas de caractère contraignant et ne substitue pas à l'instruction dossier par dossier. Cette position constitue un guide destiné à éclairer sur les contraintes du territoire pour les avis à émettre sur les projets de sites éoliens.

La position s'appuie sur 3 principes, 3 « considérant » :

1. Considérant le principe d'action préventive et de correction ;
2. Considérant le principe de solidarité écologique (lien entre l'aire optimale d'adhésion et le cœur) ;
3. Considérant la mesure quatre (4) de l'orientation quinze (15) de la charte du Parc national de forêts qui prévoit la validation d'un positionnement du Parc national à long terme sur la place de l'éolien et du photovoltaïque à des fins industrielles hors cœur en tenant compte à la fois du caractère du parc et des enjeux environnementaux et paysagers, notamment mis en évidence dans la carte des vocations ».

Elle est composée d'un préambule et de 2 parties, l'une sur l'éolien, l'autre sur le photovoltaïque. La présente position ne porte pas sur la pertinence des énergies renouvelables (pour ou contre les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques au sol), mais sur la compatibilité entre le développement de projets industriels éoliens et photovoltaïques au sol et les objectifs de conservation spécifiques au Parc national de forêts.

La présente position ne se substitue pas à une instruction dossier par dossier qui devra tenir compte des particularités propres à chaque projet et à l'évaluation de ses impacts potentiels. Sur la base d'une analyse au cas par cas, le Parc national formulera des avis pour tous les dossiers situés sur le territoire des communes de l'aire optimale d'adhésion. Il pourra s'agir, selon les cas, d'avis simples ou d'avis conformes. Si l'instruction du dossier révèle que le projet est de nature à affecter de façon notable le cœur du Parc national, il s'agira d'un avis conforme.

A ce titre, l'établissement public du Parc national de forêts demande à être systématiquement

consulté par les services de l'Etat le plus en amont possible pour tout projet éolien ou photovoltaïque au sol dans le périmètre de l'aire optimale d'adhésion.

Le directeur procède à la lecture exhaustive du préambule :

*Conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'environnement, un **Parc national** a vocation à préserver le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages, et le cas échéant, le patrimoine culturel des territoires qu'il comporte en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.*

*Le **cœur** du Parc national est défini comme un espace à protéger et constitue une zone de protection forte. Le territoire des **communes ayant vocation à faire partie du Parc national** est défini par leur **continuité géographique** ou leur **solidarité écologique** avec le cœur. Les actions de conservation de la biodiversité et des autres éléments du Caractère du Parc national bénéficient au territoire des communes ayant vocation à faire partie du Parc national et inversement leurs actions influencent la qualité de conservation du cœur.*

*La **lutte contre l'artificialisation des terres**, définie comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier par des aménagements pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle, est un point d'attention particulier des parcs nationaux français. De même, les **prairies et surfaces en herbe** constituent un sujet d'attention des parcs nationaux. Ces terres au potentiel agronomique souvent faible sont des milieux riches en biodiversité et à l'origine de nombreux services écosystémiques (régulation de la qualité de l'eau, régulation des risques d'inondation, fixation et stockage de carbone, protection contre l'érosion des sols, maintien de paysages diversifiés, etc.). Le maintien du potentiel agricole des terres en l'orientant vers des systèmes moins intensifs de production constitue un levier potentiel d'innovations économiques.*

*L'article L. 331-4 du Code de l'environnement proscrit les **projets industriels** dans le Cœur, sans exception pour ceux qui concernent les énergies renouvelables. La forêt est le marqueur premier et les espèces et habitats emblématiques qui la caractérisent sont des justifications additionnelles. Il est attendu de garantir leur état de conservation sur l'ensemble du Parc national.*

La Forêt, outre qu'elle soit la motivation de création du Parc national, héberge des habitats sensibles, caractéristiques, des cibles patrimoniales, et permet la vie de nombreuses espèces dont la diversité et la richesse sont exceptionnelles. L'état boisé est ancien et faiblement artificialisé. La forêt et l'ensemble des espèces et les autres habitats cibles (marais, prairies, ...) ainsi que les caractéristiques paysagères et architecturales doivent être protégés au niveau de l'individu, de la population, de la communauté, du fonctionnement (trames vertes et bleues, ...), et du mémoriel sans oublier l'aspect social qui est déterminant dans un projet de territoire.

Partie 1 : Positionnement relatif au développement de projets industriels éoliens

Philippe PUYDARRIEUX explique que la position s'appuie largement sur l'avis du conseil scientifique. Celui-ci a réalisé un important travail fondé sur une documentation scientifique démontrant l'impact des éoliennes sur les oiseaux, les chauves-souris, les insectes. L'avis du conseil scientifique mentionne également la co-visibilité qui est un élément structurel du paysage ainsi que la pollution lumineuse induite et qui porte préjudice à la qualité de la trame noire importante pour la conservation des espèces nocturnes.

Zoom sur la cigogne noire, oiseau emblématique du Parc national de forêts.

Cette espèce est présente de manière extrêmement marquée sur le territoire. Il s'agit d'une espèce menacée et protégée par différentes conventions nationales et internationales.

Des cartes avec points de suivi GPS sont présentées à l'écran pour éclairer sur la présence marquée de la cigogne noire. Le territoire du Parc national de forêts compte une quinzaine d'individus dont 5 ou 6 couples nicheurs.

L'avis proposé s'appuie sur la présence marquée de cet oiseau et d'autres espèces, notamment les chiroptères et en particulier les noctules. Le territoire du parc national un territoire à enjeu, avec un caractère et une vocation bien spécifiques.

Dans cette dernière version proposée, la mention du rayon de 10 kilomètres en dehors de l'AOA a été supprimée pour éviter toute surinterprétation.

Partie 2 : Positionnement relatif au développement de projets photovoltaïques au sol

S'agissant du photovoltaïque, l'avis s'appuie également sur l'avis du conseil scientifique. Les connaissances restent à ce jour lacunaires au sujet de l'impact des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité. Néanmoins les premières conclusions d'études orientent vers la prudence. Des impacts commencent à être décrits sur les oiseaux, les insectes, la flore, la chimie des sols. La co-visibilité est un autre sujet. L'impact paysager doit être prise en compte, sur un territoire riche en patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Tout projet photovoltaïque suppose des clôtures pour des questions de sécurisation des sites ; ces clôtures entraînent des ruptures écologiques, fermant des passages faunistiques.

Enfin, l'impact cumulatif de tels projets peut à terme s'avérer important et conduire vers des seuils d'impacts irréversibles.

A partir de ces éléments et s'appuyant sur le principe de précaution et de prévention, la position du Parc national de forêts est défavorable au développement de sites industriels photovoltaïques au sol de puissance importante, cet avis ne s'appliquant pas aux panneaux photovoltaïques sur toiture.

De la même manière que pour l'éolien, la position est défavorable pour des projets en cœur et le Parc déconseille le développement de projets industriels photovoltaïques au sol dans l'aire optimale d'adhésion.

Une ouverture est proposée avec le développement de petites structures inférieures à 20 ha.

De tels projets ne peuvent s'envisager que sur des secteurs qualifiés de « **moindre risque** » hors du cœur et définis ainsi :

- sur des espaces déjà artificialisés, sous réserve que le projet n'impacte pas une faune ou une flore remarquable liées à ces espaces particuliers, ou sur des secteurs de grande culture à faible rendement agricole et faible enjeu écologique ;
- situés strictement en plateau, défini au sens géomorphologique du terme pour limiter la co-visibilité depuis les vallées, et s'éloigner des bordures de cuesta et du cœur, espaces à enjeux paysagers majeurs ;
- exempts de co-visibilité avec des bâtis anciens, pour protéger les éléments architecturaux et historiques.

L'établissement public du Parc national de forêts demande que dans les études d'impact menées par les porteurs de projets soient pris en compte :

- l'accompagnement des projets par des mesures préventives d'atténuation en faveur de la biodiversité ;
- le principe d'évaluation de l'effet cumulatif des projets à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion ;
- l'évaluation de l'acceptation sociale des sites.

Le président souligne que l'analyse du sujet a été complète et précise, et que les remarques qui ont été envoyées après le CA du 15/11/2021 ont été prises en compte Il remercie le conseil scientifique et le CESC pour le travail réalisé et laisse la parole à l'assemblée pour des questions ou des interventions.

Olivier TOSTAIN félicite l'équipe du Parc qui a bien retranscrit les termes des discussions du précédent CA. Il souhaite ajouter un amendement relatif aux installations déjà existantes.

Il demande qu'une analyse fine de l'impact actuel des parcs éoliens existants soit menée sur les écosystèmes et en particulier sur les espèces particulièrement remarquables comme les chiroptères et la cigogne noire.

Par ailleurs il demande qu'une priorité soit donnée, dans les études naturalistes portées par le Parc national de forêts, en faveur des chiroptères afin d'avoir une évaluation précise de leur situation.

Il a proposé un amendement sous la forme d'un 3^{ème} paragraphe de l'article 1.

Philippe PUYDARRIEUX répond que les études sur les chiroptères et les oiseaux propres à l'établissement seront conduites et qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire ce point dans la délibération.

Quant aux études d'impact sollicitées à l'encontre des gestionnaires de projets éoliens, elles seront demandées à l'étape de la demande d'autorisation de ce type d'équipement mais il semble plus difficile de les demander aux porteurs des installations déjà implantées.

Olivier TOSTAIN comprend l'interprétation du directeur. Néanmoins il insiste sur l'importance de disposer d'une analyse de l'existant et des impacts constatés pendant les années d'exploitation pour pouvoir conduire une étude de renouvellement de site.

Philippe FREQUÉLIN intervient car il doit quitter le CA et informe de son choix de voter pour la délibération

Stéphanie MODDE souhaite lever une petite ambiguïté entre l'avis simple et l'avis conforme.

L'avis du Parc national, pour des projets situés hors cœur, est bien sollicité sur demande du Préfet ?

Philippe PUYDARRIEUX confirme.

Dans ce cas Stéphanie MODDE suggère que cette précision apparaisse explicitement dans le texte de la délibération.

Elle demande également, par rapport à la covisibilité avec les bâtis anciens, s'il n'y a pas automatiquement dans ces cas-là un avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Enfin elle demande quelle est la position du parc par rapport à l'agrivoltaïsme.

Nicolas SCHMIT propose de demander si les services de l'État sont d'accord pour ajouter la mention proposée par Stéphanie MODDE sur le projet de délibération.

Stéphanie BASCOU rappelle que, pour les questions de droit, la procédure est normée et décrite dans les textes et revient sur le fait qu'il s'agit ici d'une position que le Parc doit donner conformément à ce qui était prévu dans la charte, position que la DREAL Grand-Est soutient parfaitement.

Resignifier le droit n'a pas sa place dans une délibération. Le droit reste le droit.

Stéphane WOYNAROSKI soutient que c'est un peu plus que la position du Parc puisqu'il est fait référence au code de l'environnement.

Stéphanie BASCOU : Le droit va s'appliquer. La position du Parc s'appuie bien sûr sur le code de l'environnement mais le sujet n'est pas juridique. Le droit s'appliquera sans qu'il soit besoin de le préciser dans l'avis. Elle confirme que le Parc sera sollicité à chaque fois.

Stéphane WOYNAROSKI conclut en disant que la région Bourgogne Franche-Comté se conforme à l'avis de l'État.

Jean-Philippe SIBLET s'interroge sur l'utilité de cette délibération, la procédure des avis simples ou conforme, en cœur de parc ou dans l'aire optimale d'adhésion étant déjà fixée et ayant été très bien expliquée par le directeur. Quel est intérêt de laisser croire que des projets sont possibles alors que le Parc donnera systématiquement un avis défavorable ?

Philippe PUYDARRIEUX explique l'utilité de cette délibération par l'importance d'avoir une trace écrite qui est le fruit des échanges en conseil d'administration.

Le droit s'applique, certes, mais un effort de transparence et de pédagogie doit être fait à l'attention des porteurs de projets, des associations, des habitants, des élus du territoire. Une réponse homogène peut ainsi être apportée à tous les acteurs qui interrogent le Parc national sur le sujet

Jean-Claude VOLOT appuie les propos de Olivier TOSTAIN et sa demande d'ajout d'études d'impact sur l'existant. Il évoque des projets de renouvellement de sites en Haute-Marne, avec des éoliennes 1,5 à 2 fois plus hautes.

Frédéric NAUDET revient sur la suppression du périmètre supplémentaire de 10 km autour de la zone d'adhésion qui lui semblait pertinent eu égard aux critères paysagers. Il prend l'exemple du site de Vix et s'interroge sur la possibilité d'intervention du Parc pour des sites éoliens situés en bordure de l'aire d'adhésion qui représentent une menace paysagère.

Philippe PUYDARRIEUX partage cette préoccupation. Néanmoins le droit ne peut pas s'appliquer au-delà du périmètre du Parc.

Dans une version antérieure de l'avis, le Parc national mentionnait 2 souhaits : que les porteurs de projets veillent particulièrement à la qualité des études d'impact et en particulier qu'elles intègrent les effets potentiels sur le cœur et que le Parc national de forêts soit consulté par les services instructeurs sur les projets.

Beaucoup de retours, de commentaires, de questions et d'incompréhensions ont été renvoyés sur cette mention des 10 km. Pour éviter toute incompréhension ou surinterprétation du texte, la mention a été retirée du texte. En sachant que les services instructeurs de l'État seront vigilants et sauront partager avec l'équipe du Parc sur ces projets.

Frédéric NAUDET comprend la réponse mais reste inquiet sur le sujet des localisations.

Philippe PUYDARRIEUX réitère l'engagement donné par les services de l'État de solliciter le Parc national de manière systématique pour tous les projets éoliens jusqu'à un rayon de 10 km. Le Parc national sera saisi pour avis simple et pourra examiner les impacts et formuler les remarques nécessaires.

Véronique GENEVEY revient sur l'avis de l'ABF qui est automatiquement consulté pour tout projet éolien et son avis est un avis conforme en abord de monument historique ; sinon, il s'agit d'un avis simple.

Christelle CREFF complète en déclarant que les ABF rendent aussi des avis conformes au titre des sites protégés, inscrits ou classés.

Nicolas SCHMIT, pour avancer dans la délibération, propose à Olivier TOSTAIN de reformuler son texte et de le proposer à un prochain CA

Philippe PUYDARRIEUX propose de le faire en séance en ajoutant : « Du fait de l'incidence attendue des parcs éoliens sur la faune volante, la Parc national de forêts souhaite que soit conduite une analyse de l'impact des parcs éoliens existants ».

Olivier TOSTAIN est d'accord mais insiste sur le fait qu'il incombe aux porteurs de projets de faire ces études et qu'il ne faudrait pas qu'ils se sentent dédouanés de leurs responsabilités.

Stéphanie MODDE intervient pour dire qu'elle avait mandat pour voter sur le texte transmis, pas sur un texte modifié, ce qui lui pose problème pour le vote.

Le président revient sur sa première proposition de passer la modification lors d'un prochain CA, avec l'accord de Olivier TOSTAIN.

Stéphanie BASCOU souhaite ajuster ses dires antérieurs pour éviter toute confusion. Elle confirme qu'une concertation a eu lieu entre les services de l'État et que le Parc national sera systématiquement sollicité sur les projets éoliens et photovoltaïques, y compris dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'adhésion. Elle réaffirme l'unicité de l'action dans la sphère de l'État.

Le président, après ce dialogue, propose de passer au vote de la **délibération 2021-031**

36 votants

Contre = 1

Abstentions = 2

Pour = 33

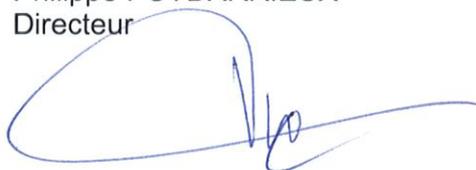
Nicolas SCHMIT remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier et se félicite que le Parc national de forêts dispose désormais d'une ligne de conduite claire devant les projets qui pourront se présenter.

Il remercie encore pour le vote et conclut en déclarant : « les énergies renouvelables sont indispensables sur le territoire français au vu des enjeux du réchauffement climatique ; il nous faut juste être responsables des positions et des enjeux que nous devons au Parc national ».

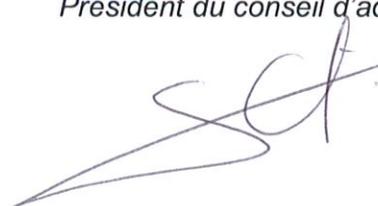
Clôture de la séance par des vœux de fin d'année.

Fait à Arc-en-Barrois, le 20/12/2021

Philippe PUYDARRIEUX
Directeur



Nicolas SCHMIT
Président du conseil d'administration



Feuille de présence CA du 20 décembre 2021

Membres du CA avec voix délibérative			
Intitulé	Membre choisi / élu	Suppléance	Participation
1- Représentants de l'Etat			
Représentant du Ministre de l'intérieur	Préfet le la Côte d'Or	Isabelle BOURION sous-préfète Montbard	
Représentant du Ministre de la défense	Général de corps d'armée Christian BAILLY, Gouverneur militaire de Metz, Général commandant la zone terre Nord Est	membre de ses services	Absent excusé
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la protection de la nature [DREAL]	Directeur DREAL Grand Est Hervé VANLAER	X <i>Stéphane BASSOU</i> membre de ses services	visio
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la forêt et de l'agriculture [DRAAF]	Directrice DRAAF BFC Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	<i>Pierre Sembard</i> membre de ses services	visio
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la culture [DRAC]	Directrice DRAC Grand Est Christelle CREFF	membre de ses services	visio
Directeur d'un service déconcentré régional chargé d'éducation nationale [Rectorat]	Recteur Bourgogne – Franche-Comté Jean-François CHANET	membre de ses services	
Représentant de l'administration départementale de l'Etat en charge des territoires pour la Côte-d'Or [DDT 21]	Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or Florence LAUBIER	X <i>Nadine Fuchsenschum</i> membre de ses services	visio
Représentant de l'administration départementale de l'Etat en charge des territoires pour la Haute-Marne [DDT 52]	Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne Xavier LOGEROT	membre de ses services	visio
2-Représentants des collectivités locales			
Maire d'Auberive	Jean-Claude VOLOT	membre du conseil municipal	visio
Maire de Villiers-le-Duc	Nicolas SCHMIT	membre du conseil municipal	présenté
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	André LIPPIELLO Essarois	Philippe CHARDON Montigny-sur-Aube	
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	Denise JACQUINOT Les Gouilles	Frédéric BOURDENET Aignay-le-Duc	visio
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	Philippe VINCENT Vanvey	Christian BORNOT Buncey	visio
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Frédéric POTTIER Aujeurres	Anne-Cécile DURY Vals-des-Tilles	visio
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	X Marie-Claude LAVOCAT Châteauvillain	Josette DEMANGEOT Dancevoir	visio

Membres du CA avec voix délibérative				
Intitulé	Membre choisi / élu	Suppléance	Participation	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	X Yvette ROSSIGNEUX Giey-sur-Aujon	Jean-Michel CAVIN Aubeperre-sur-Aube	Visio	X
Maire d'une commune n'ayant pas adhéré mais partiellement en cœur en Côte-d'Or	X Didier BREDIN Busseaut		Visio	X
Maire d'une commune n'ayant pas adhéré mais partiellement en cœur en Haute-Marne	Yves VAILLANT Bay-sur-Aube	Jean-Paul ANDRIOT Germaines		
Représentant des CC en Côte-d'Or	X Frédéric NAUDET CC Pays châtilonnais (Leuglay)	Gérard EME CC Pays châtilonnais (Aignay-le-Duc)	Visio	X
Représentant des CC en Côte-d'Or	Benoît BERNY CC Tille et Venelle (président)	Cécile PONSOT, CC Tille et Venelle (Grancey-le-Château-Neuville)	Absents excusés	X
Représentant des CC en Haute-Marne	X Philippe FREQUELIN CC des Trois Forêts (Arc-en-Barrois)	Guy JACOB CC des Trois Forêts (Bugnières)	Visio	X
Représentant des CC en Haute-Marne	X Laurent AUBERTOT CC Aubertine Vingeanne Montsaingonnais (Aprey)	X Jacky MAUGRAS CC Grand Langres (président)	Visio	X
Président du Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté	Marie-Guite DUFAY	membre du conseil régional.		
Président du Conseil régional Grand Est	Jean ROTTNER			
Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or	François SAUVADET	Marc FROT	Absent excusé	X
Président du Conseil départemental de la Haute-Marne	Nicolas LACROIX	X Marie-Claude LAVOCAT	Visio	X
Représentant de l'ADCOFOR 21	Freddy CHEVALLIER	Anne-Catherine LOISIER (présidente COFOR 21)		
Représentant de l'ADCOFOR 52	Guy DURANTET	Jean-Pierre MICHEL (président COFOR 52)		
3- Personnalités compétentes				
Président du Conseil scientifique du parc national de forêts	X Bruno FAUVEL,	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	Visio	X
3-1 compétence locale				
Personnalités compétentes en matière d'agriculture	X Vincent LAVIER, (Président de la chambre d'agriculture 21)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	Visio	X
Personnalité compétente en matière d'activités forestières	X Marc POULOT, (Président de la chambre d'agriculture 52)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	Visio	X
Personnalité compétente en matière d'activités commerciales	X Denis D'HERBOMEZ (Chef d'entreprise de la filière bois) X Jérôme MARIOTTE, (Commerçant à Châtillon sur Seine)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre sans suppléant - pouvoir à un autre membre	Visio Visio	X

Membres du CA avec voix délibérative			
Intitulé	Membre choisi / élu	Suppléance	Participation
Personnalité compétente en matière d'activités touristiques	Marie-Claire BONNET-VALLET (Conseillère départementale de la Côte-d'Or, chargée du tourisme)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	
Personnalité compétente en matière d'activités culturelles	Francis DUPAS (Président d'une association culturelle de Recey-sur-Ource)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Personnalité compétente en matière d'éducation à l'environnement	Attente nomination	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	
Représentant d'APNE en Côte-d'Or	Bruno SCHNEIDER (LPO 21)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	
Représentant d'APNE en Haute-Marne	Jean-Marie ROLLET (Nature Haute-Marne)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Représentant d'un conservatoire d'espaces naturels	Roger GONY (CEN Champagne Ardenne)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio / <i>pour déconnecté</i>
Représentant des propriétaires fonciers dans le cœur	Stéphanie BÖTSCHI, Propriétaire du domaine du Val Bruant à Arc en Barrois	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	
Représentant des chasseurs en Côte-d'Or	Michel MONOT (FDC 21)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	présentiel
Représentant des chasseurs en Haute-Marne	Patrick LHUILLIER (FDC 52)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or	Joseph de BUCY (Président Fransylval 21)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	
Représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne	Olivier LANDEL (Président Fransylva 52)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Un habitant du parc	Claude VINOT (Ancien maire de Recey-sur-Ource et Vice-président du GIP)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	
3-2 compétence nationale			
Membre désigné par le ministre (MTES)	Myriam LEGAY (Directrice de AgroParisTech Nancy)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	Absente excusée
Membre désigné par le ministre (MTES)	Stéphane WOYNAROSKI (Membre du CA de Réserves Naturelles de France)	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Membre du CNPN	Jean-Philippe SIBLET	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Membre du CNPN	Olivier TOSTAIN	sans suppléant - pouvoir à un autre membre	visio
Représentant de l'ONF	Régis MICHON, Directeur territorial Côte-d'Or - Saône-et-Loire	André HOPFNER Directeur territorial Haute-Marne	visio

Membres du CA avec voix délibérative			
Intitulé	Membre choisi / élu	Suppléance	Participation
Représentant de l'OFB	X Xavier MORVAN Directeur régional Grand Est	Antoine DERIEUX Directeur régional Bourgogne Franche-Comté	Visi
Représentant du CNPF (centre national de la propriété forestière)	X Anne DUNOYER Conseillère du CRPF Grand Est	Raoul de MAGNITOT Président du CRPF Bourgogne – Franche-Comté	Visi
Représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie	Daniel BEDELEEM Directeur territorial Vallées de Marne	Anne-Louise GUILMAIN Direction territoriale Vallées de Marne	
Représentant du Personnel	X Baptiste QUOST	Marion DELFORGE	Visi